



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de janvier 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / janvier 2019		
Tués	0	↘	1
Blessés	9	↘	17
Accidents corporels	8	↘	13

Janvier 2020

Direction
 Départementale
 des Territoires
 du Gers

Observatoire
 Départemental
 Sécurité
 Routière

Coordonnées:

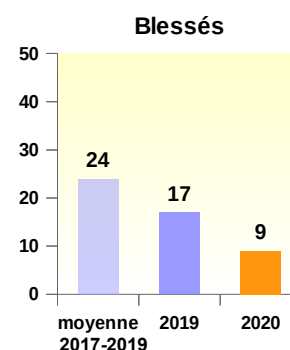
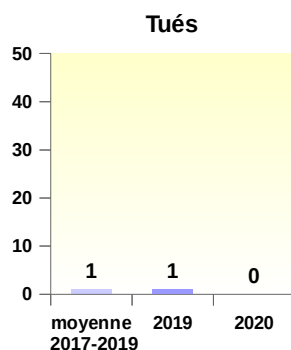
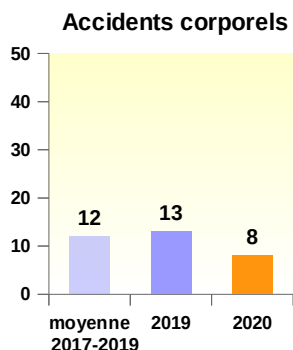
19, place du Foirail
 BP 342
 32 007 Auch Cedex
 Tél: 05 62 61 46 46
 Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2020



- du mois
- depuis le début de l'année

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Février 2019 – Janvier 2020	166	20	197
Février 2018 – Janvier 2019	147	18	209
Evolution	+ 13 %	+ 11 %	- 6 %

Quelques conseils et rappels de prévention

Téléphoner, lire ou écrire un sms, un mail, regarder une notification...
Des gestes qui se banalisent même au volant ?

L'inattention et le défaut de vigilance sont des causes majeures d'accidents.

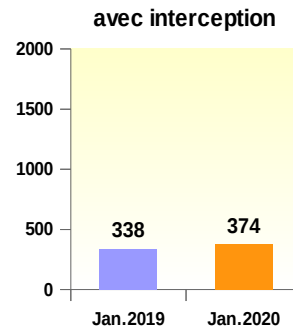
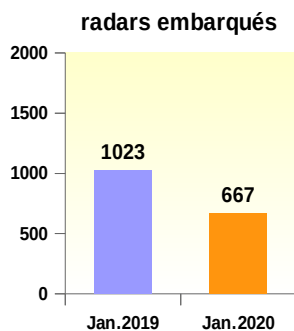
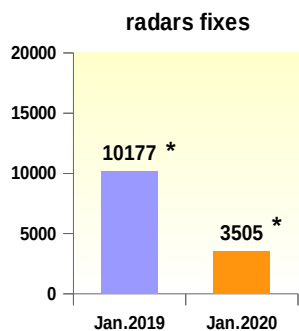
En 2019, un français sur deux déclarait utiliser son téléphone en conduisant.
Un chiffre inquiétant au regard des risques encourus : **lire un message, par exemple, multiplie par 23 le risque d'accident.**

Téléphoner accapare l'attention du conducteur et réduit considérablement ses capacités à répondre immédiatement aux dangers de la route.

Cette attitude semble pourtant devenir une habitude puisque les usagers étaient déjà 46% à répondre par la positive à cette question en 2018.

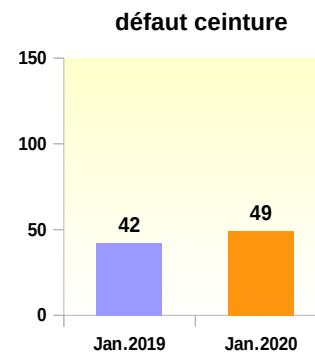
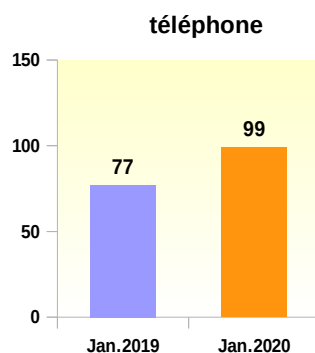
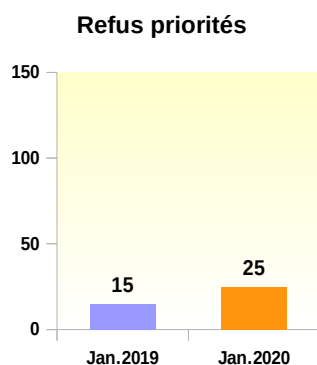
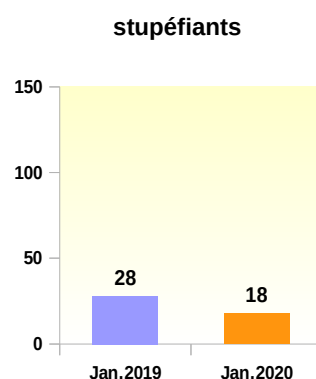
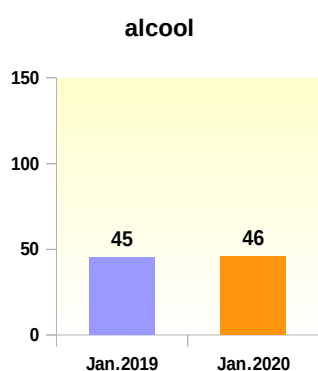
Activités des forces de l'ordre – Janvier 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



* données impactées par les nombreux actes de vandalisme

Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Réglementation :

Le piéton est l'usager le plus protégé par le code de la route : il a, quoiqu'il arrive, toujours la priorité sur la chaussée.

Il est, par exemple, précisé dans l'article R415-11 du code de la route qu'il est obligatoire de céder le passage à un piéton engagé sur la chaussée, même si le feu piéton est rouge.

Sanctions :

Ne pas céder le passage à un piéton est une infraction entraînant **la perte de 6 points sur le permis de conduire** ainsi qu'une **amende de 135 euros**.